



Ville de Thiers

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

- N°11 -

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 07/04/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20250324-250324_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025

Nombre de conseillers présents : **28**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 mars à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mardi 18 mars 2025 s'est réuni en salle du Conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Procurations : **3**

Nombre de conseillers absents : **2**

Etaient présents :

OBJET :
Attribution du groupement de commandes relativ à l'achat de fournitures de bureau et de papeterie

Stéphane RODIER, Maire ; Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sérap ALP à Eric BOUCOURT ;
Pepa CAENEN à David DEROSSIS ;
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Claire JOYEUX



Ville de Thiers

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 063-216304303-20250324-250324_11-DE



C.M. 24.03.2025

- N°11 -

ATTRIBUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPETERIE

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu Le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2122-2, R.2124-1 et R.2125-1 ;
 - Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 10 mars 2025 ;
 - Considérant qu'un groupement de commandes a été constitué entre la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) pour l'achat de fournitures de bureau et de papeterie ;
 - Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancé avec envoi de la publication le 2 janvier 2025 d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), et à la mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation centreofficialles.com pour une remise des offres au 5 février 2025 à 12h00 ;
 - Considérant que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande divisé en deux lots :
 - Lot 1 – Fournitures de bureau : montant maximum annuel de commande de 20 000,00 euros Hors Taxes (HT) pour la Ville de Thiers et 25 000,00 euros HT pour CCTDM ;
 - Lot 2 – Papier et enveloppe : montant maximum annuel de commande de 25 000,00 euros HT pour la Ville de Thiers et 25 000,00 euros HT pour CCTDM ;
- Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois ;
- Considérant que lors de sa séance du 10 mars 2025, la CAO a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes, conformément à l'analyse des offres ;
 - Lot 1 – Fournitures de bureau : entreprise PGDIS (63530 ENVAL) ;
 - Lot 2 – Papier et enveloppe : entreprise PGDIS (63530 ENVAL) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- Autorise le Maire à signer les marchés suivants pour une durée d'un an renouvelable trois fois :
 - Lot 1 – Fournitures de bureau : entreprise PGDIS (63530 ENVAL) pour un montant annuel maximum de 20 000,00 euros HT pour la Ville de THIERS et de 25 000,00 euros HT pour CCTDM ;
 - Lot 2 – Papier et enveloppe : entreprise PGDIS (63530 ENVAL) pour un montant maximum annuel de commande de 25 000,00 euros HT pour la Ville de THIERS et de 25 000,00 euros HT pour CCTDM ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,

Claire JOYEUX

Le Maire,

Stéphane RODIER

